

# VACCINATION PAR LES MÉDECINS DU TRAVAIL

## Quel est le choix de la Direction du Groupe public unifié ?



Dans le cadre de la lutte contre la COVID, les médecins du travail sont autorisés à vacciner les salariés concernés par les directives gouvernementales des entreprises de leur périmètre. Les doses de vaccins sont uniquement et nominativement adressées aux médecins. A la SNCF, la direction des services médicaux et la direction de l'entreprise n'avaient pas de position claire sur la priorité entre missions de médecine du travail et vaccination des salariés cibles. En effet, les médecins ont une charge de travail déjà importante et il leur est régulièrement reproché des retards dans les visites médicales ou la rareté des actions de tiers-temps.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** qui a fait alliance électorale avec le **Syndicat National des Médecins** de la SNCF, a posé une Demande de Concertation Immédiate (DCI) ayant pour objet une seule question précise : La SNCF juge-t-elle la vaccination prioritaire par rapport à la réalisation des visites médicales du travail ?

La réponse de la direction n'a pas été tranchée : actuellement, les cheminots concernés doivent d'abord s'adresser à leur médecin traitant, et si ces derniers sont dans l'impossibilité de les vacciner, ils peuvent alors s'adresser aux médecins du travail.

La direction indique une éventualité de remplacement pour le salarié, mais ne statue pas sur la question posée à savoir les priorités que la médecine du travail doit accorder à la vaccination par rapport à ses missions usuelles.

Pour accéder à la Demande de Concertation Immédiate, Cliquez **ici...**



Pour accéder au compte rendu de la D.C.I., Cliquez **ici...**

